

COMPOSITION DES JURYS
UFR DES SCIENCES DE SANTE
Année universitaire 2024-2025

Le Président de l'Université de Bourgogne

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-2 (5°) ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques,
Vu l'arrêté du 18 avril 2017 accordant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance des diplômes nationaux,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs de composantes,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury de troisième cycle court « Parcours Industrie » est constitué comme suit :

Président : Monsieur Cyrille ANDRES

Président suppléant : Monsieur Mathieu GUERRIAUD

Membres :

Messieurs Bertrand COLLIN et Mathieu GUERRIAUD

Article 2 : Le Directeur de l'UFR des Sciences de Santé est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2024

Le Directeur de l'UFR des Sciences de Santé

Marc MAYMADIE